

28 mai 1872

ont été insatisfaits également parce qu'ils estimaient qu'on n'accordait pas suffisamment d'attention aux pêcheries. Ils avaient désiré la réciprocité mais ne l'avaient pas obtenue intégralement aux termes du Traité; je crois, par conséquent, que les procès-verbaux du Conseil, tels que rédigés à l'origine, reflétaient très exactement les sentiments de la population. Le temps a passé et a permis cette sobre réflexion qui mène souvent à la conclusion la plus sûre. Nous avions supposé tout d'abord que les parties intéressées au commerce de la pêche s'opposaient au Traité, mais nous avons constaté avec le temps que les provinces maritimes favorisaient clairement cette mesure; cela a maintenant été démontré d'une manière décisive par le vote des représentants de ces provinces à l'autre Chambre. Lorsque nous avons constaté que le sentiment d'insatisfaction diminuait et que les Canadiens les plus touchés par le Traité étaient disposés à l'accepter, on a présenté au gouvernement un nouvel aperçu de la situation, qui explique les énoncés trouvés dans la deuxième de ces dépêches et sur lesquels on s'est appuyé pour parler du manque de cohérence du gouvernement. Toutefois, il reste encore les réclamations relatives aux Fenians et nous avons formulé à ce sujet une proposition qui, espérons-nous, allait donner satisfaction au Parlement. Il a été dit dans certains journaux anglais que le gouvernement britannique aurait dû soit donner suite à ces réclamations, soit s'abstenir de nous consentir la moindre considération à leur sujet. Je ne suis pas disposé à dire que j'en conviens. Ce serait, bien sûr, faire preuve de hardiesse et de grandeur d'âme, mais il faut en même temps accorder beaucoup d'attention aux grandes questions qui influent sur la paix entre les nations. Si l'on a cru ne pas pouvoir donner suite à ces réclamations relatives aux Fenians sans mettre en danger la paix entre les deux pays, il était sage bien que peu audacieux de n'en rien faire. Je ne crois pas que la population du Canada s'expose à des accusations ou imputations quelconques en acceptant cette garantie. Notre demande de compensation pour les dommages causés par l'invasion des Fenians était légitime. Nous nous étions acquittés de nos obligations envers les États-Unis — nous vivions en paix — ne manifestant aucune agressivité, lorsque de temps à autre ces Fenians nous ont envahis, nous causant force pertes de vie et dommages aux biens. Lorsque la Grande-Bretagne, pour des motifs d'ordre impérial, a refusé de donner suite aux réclamations du Canada, ni la morale ni le bon sens n'interdisaient au peuple du Canada de demander au gouvernement impérial de nous dédommager dans une certaine mesure pour les pertes que nous avons subies. Pour ce qui est des mérites du Traité, j'ai quelques craintes en constatant comment on a voté à l'autre endroit, car nous pouvons en tirer une indication claire de l'avis des Canadiens dans leur ensemble. Les mérites de cette disposition ont été longuement discutés, mais il m'apparaît remarquable que les députés représentant les provinces maritimes, qui sont les mieux placés pour se former une opinion des articles du Traité qui touche les pêcheries, y soient généralement favorables, surtout ceux qui représentent des comtés de pêcheurs. Entre autres, j'ai été particulièrement frappé par le discours d'un des représentants de Halifax, qui a fait preuve d'une grande

connaissance de la question — s'occupant comme il le fait de pêcheries depuis de nombreuses années et étant au courant de toutes les circonstances entourant cette industrie avant 1854 et jusqu'à maintenant; il s'est prononcé vigoureusement en faveur de l'adoption du Traité. Je dois signaler immédiatement que nous ne cédonc aucun de nos droits souverains — nous avons accordé aux États-Unis un droit de pêche communal pour un certain temps et dans certaines conditions, et lorsque cette période prendra fin, nos droits seront rétablis si tel est notre désir. Aux termes du Traité de Réciprocité et du régime de licences précédent, les pêcheurs américains avaient bénéficié de nos droits souverains. Il faut se rappeler que le Traité reconnaît l'exclusivité de notre droit de pêche à l'intérieur de la limite de trois milles. Et ce droit nous reviendra en exclusivité après la période de douze ans prévue dans le Traité. On a beaucoup parlé de la navigation sur le Saint-Laurent. Par courtoisie internationale, le Saint-Laurent est ouvert au monde entier jusqu'à Montréal, et les Américains, dont le pays avoisine le nôtre, ont le droit de naviguer sur les Grands-Lacs jusqu'à Saint-Régis. Le Traité leur donne le droit de naviguer sur le fleuve entre Saint-Régis et Montréal; ils ne peuvent pas le faire à moins de passer par nos canaux, et nous désirons que leurs navires naviguent sur le Saint-Laurent et dans nos canaux, et qu'ainsi, la richesse et la prospérité du Canada soient accrues.

En cédant des droits concernant nos pêcheries, nous obtenons des États-Unis d'Amérique certains avantages très importants. En tout premier lieu, ils ne prétendent pas que ces droits de pêche qu'ils nous consentent sont d'égale valeur à ceux que nous leur cédonc. Il y aura donc arbitrage pour décider de la différence de valeur entre les concessions respectives et des montants à être remboursés à notre pays. Il ne fait aucun doute, dans mon esprit en tout cas, que le ministre de la Marine et des Pêcheries présentera un solide plaidoyer concernant la valeur de ces pêcheries. Ensuite, il y a le système de cautionnement qui est très important pour les deux pays et, s'il n'avait été prolongé par le Traité, le Canada s'en serait trouvé fort désavantagé. Mis à part ces avantages, les sentiments du peuple de notre pays ont beaucoup changé compte tenu de l'importance qu'attachèrent le Parlement et le peuple de l'Angleterre à trouver une solution aux problèmes divisant la Grande-Bretagne et les États-Unis. Nous sentions que le peuple anglais était mû, en grande partie, par l'idée qu'aucune partie de l'Empire de Sa Majesté n'était plus intéressée à une solution pacifique des différends que le Canada lui-même. Nous savions que le peuple anglais sacrifiait quand même un peu de sa fierté nationale, fierté qu'ont les Anglais comme tout autre peuple, lorsqu'il a consenti à accepter le Traité pour qu'on puisse avoir la paix et, avant tout, la paix pour cette partie de l'Empire où nous nous trouvons (*applaudissements*). Ensuite, a crû en notre pays ce désir d'accorder la réciprocité aux sentiments manifestés par la Grande-Bretagne en faisant tout sacrifice raisonnable afin de voir se réaliser un Traité arrêté dans les intérêts de tout l'Empire. Depuis que ces transactions ont eu lieu, nous avons eu des preuves remarquables de l'importance qu'attachent et la Grande-Bretagne et les États-